

**Arrêté relatif à : circulation et stationnement
Lieu: VM 723**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2014-680 du 5 décembre 2014 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent N° CARQ-014-P (2018)

Article 2.1. La vitesse des véhicules est limitée à 80 km/h:

- entre la limite Ville de Mauves sur loire (côte de la Seilleraye) et la route de la Bélangerie,
- entre le lieu dit "La Poste" et le "Chemin Nantais",
- entre le lieu dit "Chemin Nantais" et le giratoire de l'Ebeaupin (VM 209),
- entre le giratoire de l'Ebeaupin (VM 209) et l'échangeur de la Madeleine (bretelle d'entrée A811).

Article 2.2 La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h:

- entre la Route de la Bellangeraie et le lieu dit "La poste",
- entre la bretelle d'entrée A811 et la bretelle de sortie A811.

Article 2.3 La vitesse est limitée à 50 km/h:

- traversée du lieu dit "Chemin Nantais";
- au giratoire de l'Ebeaupin;
- à l'échangeur de la Madeleine (bretelle de sortie A811).

Article 3 Dépassements interdits

entre la limite ville de Mauves sur loire (côte de la Seilleraye) et la route de la Bélangerie, les dépassements sont interdits. Une ligne blanche continue matérialise l'axe de la chaussée.

Article 4. tous stationnements de véhicules hors emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants et peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5. Le pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 6. Les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté sont verbalisables en application du Code de la Route.

Article 7. Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante, et remplacent celles qui étaient antérieurement applicables.

Article 8. Monsieur le Directeur Général de l'Agglomération Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carquefou, Monsieur le Directeur du Pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CARQUEFOU, le 20 décembre 2022

Pour la Présidente
La Membre du Bureau
V DUBETTIER-GRENIER



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....